



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 17 janvier 2023 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé :

1- Réserves - Litiges :

Match de District 3 poule E – Scrignac Poullaouen Es 2 – Pleyber Christ Es 2 du 15 janvier 2023

Courriel du club de Scrignac Poullaouen concernant la qualification du joueur n° 6 de Pleyber Christ ainsi stipulé : « Bonjour, après vérification de la feuille de match du match opposant notre équipe C à Pleyber Christ B nous avons constaté que le numéro 6 Near Lucas ne pouvait pas participer à la rencontre car il était présent sur la feuille de match de la rencontre opposant leur équipe A à Morlaix C le 11 décembre 2022

Nous vous demande donc de vérifier si ce dernier pouvait participer à la rencontre ? »

Aucune réserve ni réclamation n'est mentionnée sur la feuille de match, la Commission Sportive transforme cette demande en réclamation d'après match.

Le match de l'équipe 1 de Pleyber Christ a été remis le samedi 14 janvier et la dernière rencontre remonte au 11 décembre 2022.

Après vérification de la feuille de match de D1 du 11 décembre, la Commission Sportive constate que le joueur NEAR Lucas a bien participé à la rencontre (entré en jeu à la 65^{ème} minute) et ne pouvait pas participer au match de D3 du 15 janvier opposant Scrignac Poullaouen Es 2 à Pleyber Christ Es 2, l'équipe 1 de Pleyber Christ ne jouant pas ce même jour (article 86.1 des règlements généraux de la LBF).

Par Conséquence, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pleyber Christ Es 2, mais ne reporte pas le gain du match à l'équipe de Scrignac Poullaouen Es 2 et porte au compte du club de Pleyber Christ une amende de 30,00 € (article 96.1 des règlements généraux de la LBF).

- Scrignac Poullaouen Es 2	0 point	1 but
- Pleyber Christ Es 2	-1 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football

3- Championnat :

Matches remis

La Commission Sportive a reprogrammé les matchs remis, la liste est consultable sur le site du District.

4 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
15/01/2023	District 2 D	Plougar Haut Leon Fc 3	Kerlouan Plouneour Fc 1	Plougar Haut Leon Fc 3	25,00 €
15/01/2023	District 3 C	Ploudaniel Esy 3	St Thonan Js 2	Ploudaniel Esy 3	25,00 €
15/01/2023	District 4 E	Morlaix Us 2	Plougonven Ju 4	Plougonven Ju 4	15,00 €
15/01/2023	District 4 G	Motreff As 2	Carhaix Ac 2	Carhaix Ac 2	15,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN